



Appel à initiatives – Année 2017

PLAN REGIONAL DE FORMATION AUX VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET A LA LAICITE

Les réseaux d'acteurs des champs de l'animation, du sport et de la cohésion sociale ont exprimé un besoin de qualification et d'accompagnement des professionnels et bénévoles de terrain, sur les valeurs de la République et notamment l'application du principe de laïcité. En réponse à ce besoin, l'Etat a conçu un kit pédagogique et un dispositif de formation permettant un déploiement sur l'ensemble du territoire. Ce plan national de formation s'inscrit dans les mesures du Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

L'ambition de ce plan est d'abord d'adresser aux publics, à travers les acteurs de première ligne, un discours clair et sans équivoque.

La DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret soutient et encourage dans le cadre de cet appel à initiatives les associations qui souhaitent participer au déploiement du plan.

1. Les associations éligibles

Sont éligibles, au titre de ce plan de formation régional, les associations ayant leur siège dans la région Centre-Val de Loire ou exerçant des activités régulières sur ce territoire.

Les associations sollicitant une subvention doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Les structures doivent avoir des personnels habilités par le CGET ou la DRDJSCS pour pouvoir organiser des formations relatives à ce plan.

2. Les enjeux du plan de formation

- répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des acteurs de terrain sur les valeurs de la République et notamment l'application du principe de laïcité.
- adresser aux populations, à travers les professionnels de terrain impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques, un discours clair et univoque.
- permettre à des publics d'horizon professionnels différents de travailler ensemble ces questions.

3. Les principes généraux du déploiement au niveau régional

Le déploiement s'effectue à 3 niveaux :

- **Niveau 1** : des formateurs de formateurs issus des réseaux associatifs et de l'Etat qui ont été formés et habilités par le CGET au niveau national (4 jours)
- **Niveau 2** : Un réseau de formateurs habilités « Valeurs de la République et Laïcité » issus des différents champs professionnels du sport, de l'animation et de la cohésion sociale a été constitué. Ces formateurs ont bénéficié d'une formation de 3 jours animée par des formateurs de formateurs niveau 1. L'objectif de cette formation était de permettre l'appropriation du kit pédagogique par les formateurs et de les habilitier au niveau régional.

- **Niveau 3** : Le présent appel à initiatives relève de ce niveau et concerne **la formation des acteurs de terrain en contact avec les publics et confrontés à des difficultés en matière d'application du principe de laïcité**. L'objectif est de répondre aux besoins des différents publics identifiés sur les territoires et notamment en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire le CGET et la DRDJSCS mettent à disposition des formateurs habilités, un kit pédagogique et des ressources en termes de communication, d'appui juridique, d'animation de réseau et de capitalisation.

La DRDJSCS est chargée au niveau régional de déployer ce plan de formation et d'en assurer le pilotage, le financement et la coordination.

4. Les ressources mises à disposition par le CGET et la DRDJSCS

Un **kit pédagogique** co-élaboré au niveau national sous la responsabilité du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est mis à disposition des formateurs habilités. Le scénario, les contenus, méthodes et supports d'animation de ces formations composent ce kit pédagogique. Des modules de spécialisation permettant l'adaptation aux grandes catégories de public visées sont également proposés sur les thématiques suivantes :

- Laïcité et relation socio éducative (pédagogie de la laïcité – relation éducative enfants et jeunes)
- Laïcité et usage des espaces publics (gestion des espaces publics)
- Laïcité - accueil et relation avec les publics

Seules les formations mobilisant des formateurs habilités et utilisant le kit pédagogique pourront être comptabilisées dans le dispositif de suivi des publics formés dans le cadre du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » et utiliser le logo correspondant.

5. Les publics identifiés

- Les professionnels et bénévoles qui sont **au contact direct des publics**, en tout premier lieu des enfants et des jeunes et/ou des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (animateurs, éducateurs sportifs, ATSEM, coordonnateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux,...)
- Les professionnels qui **interviennent dans l'espace public** mais qui n'assurent pas directement des fonctions éducatives, d'animation ou d'encadrement (médiateurs, personnels de centres sociaux, MJC, Maisons pour tous, équipes projet politique de la ville, gardiens d'équipements ou d'immeubles, agents de développement etc.)

➔ *Les formations diplômantes (BPJEPS, DEJEPS...) ne relèvent pas de cet appel à initiative.*

Un besoin des territoires a été exprimé en termes de mixité des publics provenant de différents secteurs (sport, animation, social...) dans une perspective d'échange de pratiques et de croisement des cultures professionnelles. A ce titre, il peut être opportun d'ouvrir les actions à différents publics et de mobiliser des formateurs issus d'autres réseaux professionnels.

6. Les actions de formation

Le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher un maximum de publics dans des conditions favorables et adaptées à l'atteinte de l'objectif pédagogique. A ce titre, le nombre de stagiaires recommandé par session de formation est compris entre 10 et 15 personnes et le nombre de formateurs de 2 par groupe. Les modalités d'organisation proposées doivent être adaptées et justifiées eu égard aux publics visés.

Le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher, pour partie, des membres de l'association ou de son réseau associatif et, pour autre partie, d'autres publics extérieurs à la structure porteuse de la formation et à son réseau associatif.

La structure conventionnée organisera les actions sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel.

7. Le prix pour les stagiaires

Les actions de formation proposées sont gratuites pour les publics.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le TABLEAU des projets d'actions de formation est à retourner à la DRDJSCS au plus tard le 20 juin 2017.

- A) Vous complétez impérativement le **TABLEAU RECAPITULATIF des projets d'actions de formation** à l'aide de la fiche jointe, en les classant par ordre de réalisation prévu.

Ce tableau permettra à l'administration d'avoir une vue d'ensemble de la demande.

Vous y préciserez :

- le public ciblé (exemple : animateurs et éducateurs sportifs) ;
- le territoire concerné et s'il s'agit d'un territoire prioritaire en politique de la ville
- les dates, lieux et le nombre de sessions ;
- les options choisies pour la ½ journée de spécialisation adaptée au public ciblé.
- le nombre moyen de personnes à former par session ainsi que le nombre total que vous proposez de former à cette action en 2017

Vous pouvez joindre une note d'opportunité synthétique en accompagnement du tableau.

- B) **DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE : A déposer sur l'extranet du CGET au plus tard le 20 juin 2017**

La subvention attribuée à la structure sera calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 2 700 € par formateur.

Vous devez renseigner votre demande de subvention en ligne en vous rendant sur l'extranet du CGET : <http://addel.cget.gouv.fr>

et transmettre les éléments demandés selon la procédure suivante :

Ce n'est pas votre première demande sur les crédits du BOP 147 Politique de la ville :
vous disposez déjà d'un code « tiers » obtenu lors d'une subvention précédente.

Vous aurez besoin des éléments suivants pour vous connecter :

- ✓ votre code tiers,
- ✓ le mot de passe est votre numéro SIREN (9 chiffres).

Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1. La justification se fait également sur l'extranet du CGET. Un

exemplaire signé du représentant légal est envoyé par voie postale à la DRDJSCS chargée de votre dossier.

ATTENTION

Tous les documents demandés sont à envoyer à la DRDJSCS à l'adresse **DRJSCS45-POLITIQUE-VILLE@drjscs.gouv.fr** dès que possible et **avant le 20 juin 2017**.

En cas de problème technique lors de la saisie en ligne de votre demande de subvention, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET : au 09 70 81 86 94 ou sur support.P147@proservia.fr

IMPORTANT :

Lors de la saisie en ligne du dossier, veuillez à bien sélectionner « Centre-Val de Loire, Loiret-DRJSCS » comme service instructeur. **Un exemplaire papier de la demande sera aussi envoyé à la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret** (au 122 rue du faubourg Bannier CS 74204 45042 ORLEANS cedex 1, au service Politique de la Ville).

CONTACTS à la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret :

Mme Muriel MORISSE – référente régionale du plan « Valeurs de la République et Laïcité - muriel.morisse@drjscs.gouv.fr - Tél. 02 38 77 49 34

Mme Aurélie SAVRE – assistante administrative – aurelie.savre@drjscs.gouv.fr - Tél. 02 38 77 49 08 (du 1^{er} juin au 31 août 2017)